



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité et aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement du cortège de la **Commémoration du 8 mai 1945** organisée par la Ville de Faches-Thumesnil, le **jeudi 8 mai 2025**.

ARRÊTONS

Article 1 - Le **jeudi 8 mai 2025 entre 11h30 et 13h00**, le cortège de la Commémoration du 8 mai 1945 est autorisé à déambuler sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant : église Sainte Marguerite (rue Édouard Vaillant), place du Général de Gaulle, rue Kléber, rue Henri Dillies pour arriver au cimetière situé rue Henri Dillies.

Article 2 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviara vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble du parcours précité à l'article 1^{er}. Ceci est valable pour tous véhicules sauf pour les véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de la Police, du SAMU, des secours et de lutte contre les incendies.

Article 3 - Sur l'itinéraire repris à l'article 1^{er}, la circulation derrière le défilé se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 5 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté à proximité du site, 48 heures avant l'événement.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 06 mai 2025.

le Maire,

Patrick PROISY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr